

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER**

RÉF : N° 2024-157-PB
En date du 22.03.2024
(24-114)

**CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

Rue Gabriel Péri
Place de la République
Rue Victor Hugo
Rue de la République
Rue des Carmes
Rue des Jacobins
Rue Charles de Gaulle

LE 27 AVRIL 2024
DE 9 heures à 19 heures

**MARCHE AUX PLANTES ET
AUX FLEURS**

Extrait des registres arrêtés du maire

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté inter-ministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

Considérant la demande de la **Marie de Pamiers**, en vue d'organiser la manifestation dénommée **MARCHE AUX PLANTES ET AUX FLEURS** devant se dérouler le samedi 27 avril 2024 de 9 heures à 19 heures, sur plusieurs voies et emprises du centre-ville.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la manifestation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET :

La Mairie de Pamiers organise la manifestation dénommée « **MARCHE AUX PLANTES ET AUX FLEURS** » le samedi 27 avril 2024 de 6 heures 30 à 19 heures sur diverses voies et emprises de la ville :

- **Gabriel Péri** dans sa portion comprise entre la rue Malbec et la place de la République
- **Place de la République**
- **Rue Victor Hugo** dans sa portion comprise entre la rue du Four Sainte-Hélène et la rue des Jacobins.
- **Rue de la République**
- **Rue des Carmes** dans sa portion comprise entre la place de la République et la rue Jean Durroux
- **Rue des Jacobins** dans sa portion comprise entre la rue de la Colombe et la rue Victor Hugo
- **Rue Charles de Gaulle** dans sa portion comprise entre la place de la République et la rue d'Enrouge

ARTICLE 2 : DURÉE

L'organisateur est tenu de réaliser et de terminer sa manifestation le **samedi 27 avril 2024 de 6 heures 30 à 19 heures**.

ARTICLE 3 : CONFORMITÉ

- Obligation est faite au pétitionnaire de se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.
- L'organisateur a en charge le contrôle du respect des règles édictées dans le présent arrêté. En cas de difficultés celui-ci se rapproche des autorités présentes sur le site ou en contactant le 17.
- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation de l'animation n'apportent ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers du Domaine Public Routier.
- Obligation est faite au pétitionnaire d'afficher la présente autorisation à une extrémité de la zone d'intervention.
- Obligation est faite au pétitionnaire de respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique : dépôt d'ordures, dépôt

d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs) sur la voie publique, sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes réglementaires.

Le cas échéant il sera demandé au pétitionnaire de présenter une attestation précisant la date et l'heure de passage du SMEC-TOM qui assure l'enlèvement des dépôts.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

Le pétitionnaire est tenu au strict respect des prescriptions suivantes :

- De parfaitement sécuriser la zone d'intervention par tous les moyens nécessaires au moyen de matériels de sécurité adéquat. **Exemple non exhaustif :** l'affichage de la mention « piétons passez en face », de l'éclairage, de bandes réfléchissantes, de cônes, de rubalise ... afin que par tous les moyens nécessaires la zone d'intervention soit parfaitement sécurisée et visible de tous les usagers de la voie publique.
- De respecter les règles de nettoyage et de non-pollution de la voie publique. Aucun déchet ne doit être évacué dans les canalisations, les égouts, boues de chantier, produits chimiques ... exemples non exhaustifs.

ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

- Le samedi 27 avril 2024 de 6 heures 30 à 19 heures la circulation de tout véhicule est strictement interdite et considérée comme gênante sur les voies suivantes :

Rue Gabriel Péri dans sa portion comprise entre la rue Malbec et la place de la République.

Place de la République.

Rue Victor Hugo dans sa portion comprise entre la rue du Four Sainte-Hélène et la rue des Jacobins.

Rue de la République.

Rue des Carmes dans sa portion comprise entre la place de la République et la rue Jean Durroux.

Rue des Jacobins dans sa portion comprise entre la rue de la Colombe et la rue Victor Hugo.

Rue Charles de Gaulle dans sa portion comprise entre la place de la République et la rue d'Enrouge.

La circulation est interdite à tous les véhicules de plus de 7 mètres de long rue Victor Hugo le temps de la manifestation.

-Les artisans sont autorisés à rentrer avec leur véhicule, de décharger leurs marchandises et ressortir leur voiture entre 6 heures 30 à 8 heures la même autorisation est faite aux artisans pour rentrer leur véhicule recharger leur marchandise de 18 heures 30 à 19 heures.

- Le soir les artisans attendent l'autorisation pour rentrer leurs véhicules et recharger leur matériel.

- Les présentes dispositions de circulation ne s'appliquent pas aux services de secours et aux forces de l'ordre, à cet effet les implantations de structures garantissent le libre passage de ces véhicules, aucun obstacle ne doit interdire ou ralentir le déplacement en urgence de ceux-ci.

ARTICLE 4.2 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT

- Le samedi 27 avril 2024 de 00 heure à 19 heures le stationnement de tout véhicule est strictement interdit et considéré comme gênant :

- **Rue Gabriel Péri** dans sa portion comprise entre la rue Malbec et la place de la République.
- **Place de la République.**
- **Rue Victor Hugo** dans sa portion comprise entre la rue du Four Sainte-Hélène et la rue des Jacobins.
- **Rue de la République.**
- **Rue des Carmes** dans sa portion comprise entre la place de la République et la rue Jean Durroux.
- **Rue des Jacobins** dans sa portion comprise entre la rue de la Colombe et la rue Victor Hugo.

ARTICLE 5 : SÛRETE

L'organisateur a l'obligation de désigner un responsable de la sécurité et de communiquer ses coordonnées aux forces de l'ordre et aux secours.

Afin de protéger les lieux contre toute intrusion d'un véhicule bélier, la mairie met en place une série de blocs en béton sur une partie du site aux endroits suivants :

Des blocs béton sont mis en place et retirés par les services de la mairie sur les voies suivantes :

- **A l'intersection de la rue des 4 Sergents de la Rochelle et de la place de la République**
- **A l'intersection de la rue Jean Moulin et de la rue Boulbonne**
- **A l'intersection de l'impasse des 3 Pigeons et de la rue des Carmes**
- **A l'intersection de la rue du Camp et de la rue Gabriel Péri**

L'organisateur a l'obligation de compléter ce dispositif anti-intrusion en positionnant des véhicules aux endroits suivants :

- Rue Victor Hugo à l'intersection avec la rue Paradis
- Rue des Jacobins à l'intersection avec la rue de la Colombe
- Rue Jacques Fournier à son intersection avec la place du Camp
- Rue Gabriel Péri à son intersection avec la rue Malbec.
- Rue des Carmes à son intersection avec la rue Jean Durroux.
- Rue Charles de Gaulle à son intersection avec la rue d'Enrouge.

Il doit conserver des accès au secours et forces de l'ordre. Le cas échéant, il doit être en mesure de déplacer dans l'urgence ces véhicules. (Voir annexes ci-dessous)

L'organisateur a l'obligation de compléter ce dispositif avec des barrières de police :

- Rue Jacques Fournier à l'intersection avec la rue des Clocher.
- Rue Victor Hugo à l'intersection avec la rue du Four Saint Hélène.
- Rue des Jacobins à l'intersection avec la rue de la Colombe.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La **pré-signalisation et la signalisation réglementaire de police**, destinée à matérialiser le dispositif des articles précédents, sont fournies, mises en place par les Services Techniques Municipaux.

La **signalisation réglementaire de la manifestation** est entretenue puis repliée par le pétitionnaire.

La signalisation réglementant le stationnement est mise en place **au plus tard le 19 avril 2024**

ARTICLE 7 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Police Chef de la Police nationale de Pamiers, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et **le service enfance jeunesse, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication dans le recueil des actes de la Commune, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Copie pour application :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Commandant de Police Chef de la Police de Pamiers,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Madame POUCHELON Cécile.
L'office du commerce de Pamiers
Service Enfance Jeunesse

Copie pour information :

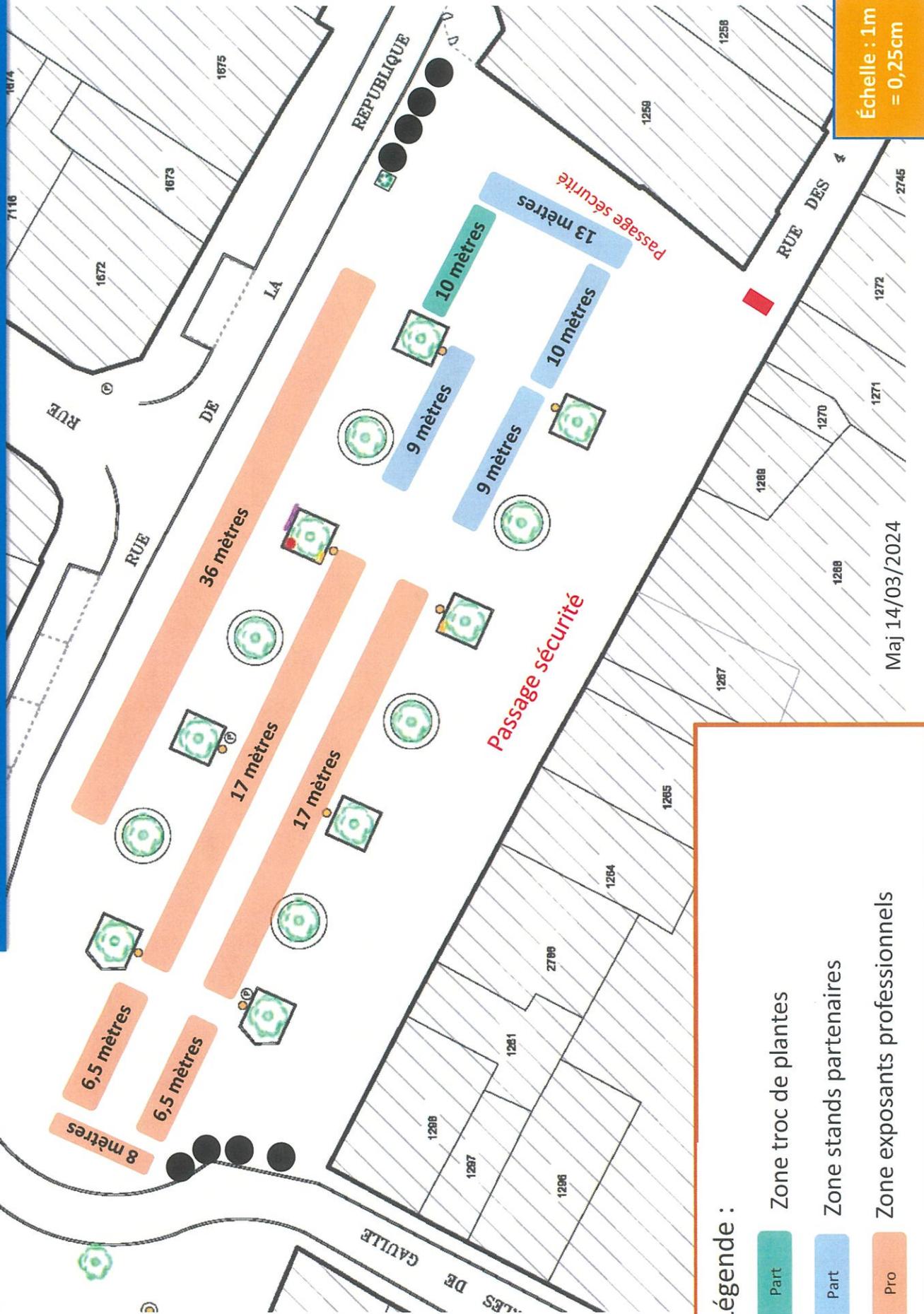
Maison des Associations,
Accueil hôtel de ville,
Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Pamiers
Monsieur Le Gall Directeur du cabinet du Maire
Madame Lombardi
SMECTOM

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt-deux mars deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT.



Marché aux Plants et aux fleurs 27-04-2024 Place de la République de 9h à 19h



Échelle : 1m
= 0,25cm

Légende :

- Part Zone troc de plantes
- Part Zone stands partenaires
- Pro Zone exposants professionnels

Maj 14/03/2024